

# COMMUNE DE SANTENAY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

### SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2009 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

**PRESIDENT** : Monsieur TUDELA Henri.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Mme Yvette CHAPELLE.

**PRESENTS** : Mme BLONDAN Véronique, Mme CHAPELLE Yvette, Mme POULIN Annick, M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. JOLY Michel, M. LEGROS Samuel, M. LEQUIN Antoine, M. MENAGE Michel, M. MARGUIN Michel, M. MILLARD Eric, M. TUDELA Henri, M. UNY Guillaume.

**EXCUSES** : Mme OLIVIER Rachel

**ABSENTS** : -

**POUVOIRS** :-

**DATE de la CONVOCATION** : 27/10/2009

**DATE de l’AFFICHAGE** : 27/10/2009

---

Lecture du compte rendu de la séance du 31 août 2009 par Yvette CHAPELLE. Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

- **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE** :

Suite à la délégation attribuée au Maire afin de passer des marchés publics à procédure adaptée jusqu’à 45 000 €, il est nécessaire de présenter au conseil municipal les décisions prises :

- Décision du 15 octobre 2009 : Marché public à procédure adaptée de réhabilitation et mise en conformité des réseaux d’eaux pluviales rue des Sources, rue de Lavau et camping municipal attribué à SARL DBTP – 701 route de Louhans 71380 EPERVANS pour un montant de 16 700,00 € HT.

## DELIBERATIONS

- **ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL CONCERNANT LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DE LA DHEUNE ET DE SES ANNEXES HYDRAULIQUES PAR LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA DHEUNE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Syndicat mixte d'aménagement de la Dheune a déposé, au titre du code de l'environnement une demande d'autorisation pour l'entretien et la restauration de la Dheune et de ses annexes hydrauliques. Un arrêté préfectoral du 23 septembre 2009 prévoit les modalités du déroulement de l'enquête publique qui a lieu du 26 octobre au 12 novembre 2009. Cet arrêté prévoit que dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants sa clôture, le conseil municipal de la commune de Santenay est invité à donner son avis sur la demande de déclaration d'intérêt général.

Le Syndicat entreprend de réaliser un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau. Ce programme s'inscrit dans le cadre du Contrat de rivière Dheune dont l'une des orientations est de « mettre en place une stratégie cohérente de restauration et d'entretien des rivières ».

Des travaux sont définis dans le dossier pour répondre à cet objectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'émettre un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien et de restauration de la Dheune et de ses annexes hydrauliques 2009-2013, déposée par le Syndicat mixte d'aménagement de la Dheune.

- **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - GESTION DE L'ESPACE D'ANIMATION, BAR, RESTAURANT ET HOTELLERIE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE :**

La Commune de SANTENAY est propriétaire des infrastructures qui accueilleront, après réhabilitation, l'espace d'animation, bar, restaurant et hôtellerie. Il importe donc de redéfinir le mode de gestion le plus adapté qui sera mis en place à compter de la réhabilitation projetée.

Il résulte que la délégation de service public par voie d'affermage, s'avère la plus adaptée pour l'exploitation de l'espace d'animation, bar, restaurant et hôtellerie.

En effet :

- ✓ les investissements initiaux seront réalisés par la Commune,
- ✓ le fermier assumera les risques liés à l'exploitation et gèrera l'activité à ses risques et périls,
- ✓ des contraintes de service public seront imposées à l'exploitant dans un cahier des charges,
- ✓ la Commune conservera le contrôle du service et elle percevra du fermier une redevance annuelle pour la mise à disposition des infrastructures.

La recherche d'un exploitant préalablement à la réalisation des travaux de rénovation du site permettra d'associer celui-ci à la définition des travaux à réaliser et de valider le bien-fondé du montage choisi.

### **Délégation de service public - engagement de la procédure**

En application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes doivent se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local.

Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire sont retracées dans le rapport prévu par l'article L. 1411-4 précité, étant précisé que le futur contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, à compter de la mise à disposition de l'espace à l'exploitant par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- de déléguer la gestion de l'espace animation, bar, restaurant et hôtellerie, dit « l'Etape de Santenay » dans le cadre d'une convention de délégation de service public, sous la forme juridique d'un affermage, étant précisé que la convention prendra effet à compter de la finalisation des travaux de réhabilitation (soit dans un délai de l'ordre de 24 mois à compter de sa signature) ;
- d'approuver les orientations et caractéristiques essentielles de la future délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer et conduire la procédure de passation de la convention de délégation de service public, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - GESTION DE L'ESPACE D'ANIMATION, BAR, RESTAURANT ET HOTELLERIE - ORGANISATION DES ELECTIONS DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le cadre de la procédure de délégation de service public de la gestion de l'espace d'animation, bar, restaurant et hôtellerie, cette commission sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 30 novembre 2009.

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

- **ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS ET REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation pour toutes les communes d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ainsi qu'un diagnostic des conditions d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le plan doit être réalisé dans les conditions fixées par le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Le diagnostic doit être réalisé dans les conditions fixées par le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune et un diagnostic des Etablissements Recevant du Public (ERP) ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'élaboration des documents et aux consultations imposées par les textes.

- **MARCHE PUBLIC - REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX -  
AUTORISATION D'ENGAGER LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE PUBLIC ET  
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux de réhabilitation de deux logements communaux à Santenay.

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

L'opération est constituée en marché alloti de travaux nécessaires à la réhabilitation des deux logements communaux situés 19 et 21 rue de Lavau à Santenay, à proximité du groupe scolaire.

Les travaux sont répartis en 9 lots : VRD - Gros œuvre, charpente – couverture - zinguerie, menuiseries extérieures, menuiseries intérieures - parquet flottant, cloisons doublages – plafonds – peinture - revêtement muraux, revêtements sols souples, électricité courant faible, plomberie – sanitaire – chauffage - VMC, carrelages - faïences.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 195 900,00 € HT.

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (articles 28 du code des marchés publics).

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation de deux logements communaux, d'autoriser M. le Maire à signer le ou les marchés à intervenir, des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au chapitre 21 article 2132.

- **DEMANDE DE RETROCESSION du délaissé de la RD 974 au lieu dit « Les Tilles » :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet présenté par les communes de Chassey-le Camp et de Remigny concernant la rétrocession du délaissé de la RD 974 appartenant au Conseil Général de Saône et Loire. Cette voie est exclusivement une desserte des lotissements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de solliciter après du Conseil Général de Saône et Loire la rétrocession du délaissé (devenu une impasse) de la RD 974 au lieu dit « Les Tilles » sur le territoire de la commune de Santenay, après remise en état des fossés et traversées. Cette section de voie est exclusivement une desserte du lotissement communal.

- **PRIX DES MAISONS FLEURIES 2009 :**

Suite à la réunion de la commission Fleurissement du 8 juillet 2009, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants qui seront attribués à l'occasion des vœux du Maire aux lauréats des prix des maisons fleuries 2009 :

<b>Classement</b>	<b>Maisons Fleuries</b>
<u>1<sup>er</sup> prix :</u>	100 EUROS
<u>2<sup>ème</sup> prix :</u>	80 EUROS
<u>3<sup>ème</sup> prix :</u>	60 EUROS
<u>4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> prix :</u>	50 EUROS
<u>6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> prix :</u>	40 EUROS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver les tarifs ci-dessus pour le prix des maisons fleuries 2009.

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'AEROTHERMIE A LA SALLE SAINTE AGATHE :**

La commune de Santenay est dans l'obligation de changer l'actuelle chaudière murale au gaz naturel qui est dans un état de vétusté. Suite à un rapport d'étude des diagnostics énergétiques des bâtiments communaux, il résulte que la qualité énergétique du bâti de la Salle Sainte Agathe est insuffisante, les installations sont vétustes et que leur gestion peut être optimisée. Parmi les actions préconisées à mettre en œuvre à court terme, figurent notamment la mise en place d'un système d'aérothermie.

Plan de financement :

Montant HT de l'acquisition :	15 387,50 €
Subvention du Conseil Général :	5 385,63 €
Autofinancement de la commune :	10 001,87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le projet de mise en place d'un système d'aérothermie à la salle Sainte Agathe en remplacement de la chaudière gaz pour un montant de 15 387,50 € HT; d'approuver le plan de financement ci-dessus ; de solliciter le concours financier du Conseil Général le plus élevé possible ; de réaliser les travaux de mise en place d'un système d'aérothermie à la salle Sainte Agathe ; d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

- **ONF – DESTINATION DES COUPES - PARCELLE 101 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 31 AOUT 2009 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide la destination de la coupe N° 101 de la forêt communale inscrite par l'ONF à l'état d'assiette de l'exercice 2010 :

- Vente en CVD en 2010 du taillis, petites futaies et houppiers aux cessionnaires de la commune au prix de 5,50 € HT le stère.

DELAIS A RESPECTER DANS LES COUPES :

▪ Abattage du taillis et des petites futaies :	15 avril 2012
▪ Vidange du taillis et des petites futaies :	31 octobre 2012
▪ Façonnage des houppiers :	15 avril 2012
▪ Vidange des houppiers :	31 octobre 2012

- **CONVENTION POUR LA PRATIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DES LOISIRS AERIENS DELTA ET PARAPENTE - AVENANT N° 1 :**

Par délibération du 9 août 2007, le conseil municipal a approuvé la convention entre l'association VZ DYNAMIC et la commune concernant l'activité de parapente. La convention signée le 24 septembre 2007 prévoit le renouvellement par reconduction expresse d'une durée de deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'avenant n° 1 à la convention pour l'organisation de la pratique et le développement des loisirs aériens delta et parapente de renouvellement d'une durée de deux ans ; d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 de cette convention.

- **CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ A SANTENAY - AVENANT N° 1 :**

Le décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, offre la faculté aux autorités concédantes de contribuer financièrement aux raccordements de nouveaux clients, lorsque leurs rentabilités ne sont pas assurées. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession du 25 juin 1998 avec GrDF ; d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 de cette convention.

- **CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR LES SERVICES DE L'ETAT – ATESAT – APPROBATION :**

Depuis 2004, la commune de Santenay a signé une convention ATESAT avec les services de l'équipement, renouvelée pour la période 2007-2009. La durée de la convention expirant fin 2009, il est proposé d'examiner une nouvelle convention allant jusqu'à fin 2012. Les missions dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat se traduit par le conseil sur la faisabilité d'un projet, ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

Les missions en matière de voirie consistent à l'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation, l'assistance à l'exercice de la police de la conservation du domaine public et à la surveillance de la voirie, l'assistance relative à l'entretien et aux réparations des voies, l'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art, et l'assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention ATESAT avec l'Etat, Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, représenté par M. le Préfet de Côte d'Or, pour la période 2010-2012, comprenant la mission de base pour un montant total actualisé de 244,47 € par an ; d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention ATESAT.

- **REVERSEMENT DES CONTRIBUTIONS AUX ELECTIONS EUROPEENNES 2009**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer à Mme Renée Anceau et à M. Laurent Terreau la somme de 50,71 € chacun.

\*\*\*\*\*

Le point n° 14 intitulé Parrainage d'une formation de la Marine Nationale est retirée de l'ordre du jour.

<b>QUESTIONS DIVERSES :</b>
-----------------------------

Néant

## INFORMATIONS:

- ❖ Informations sur le recensement agricole.
- ❖ Informations sur les courriers frauduleux utilisant la signature de l'administration fiscale et l'entête du ministère du Budget envoyés sur internet.
- ❖ Présentation de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2009 portant interdiction d'utiliser les eaux du captage de la source du Château pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine.
- ❖ Par courrier du 28 octobre 2009, M. Thevenin remercie l'équipe municipale de l'accueil pour le Bike Inside des 24 et 25 octobre 2009 à Santenay.
- ❖ Programme du mois de novembre sur les cours de danse à la salle Sainte Agathe.
- ❖ Suite à une réunion concernant le canton de Nolay, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a décidé de mettre en place du compostage individuel. Cette opération consiste à la mise à disposition gratuite de chaque foyer volontaire d'un composteur individuel en échange de la participation à une formation et de la signature d'une charte d'engagement. Une note d'information intitulée « Opération de compostage individuel » sera distribuée dans les boîtes aux lettres.
- ❖ Présentation du projet de parrainage avec une formation de la Marine Nationale.
- ❖ Présentation du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la création d'un bassin écrêteur en amont de Santenay le Haut. La majorité des conseillers municipaux présents décident que le dossier soit déposé auprès des autorités compétentes.
- ❖ Présentation des quatre esquisses proposées par l'architecte dans le cadre du projet de construction de l'espace associatif en remplacement de l'actuel Mille Club.

Fin de séance à 23 h 20.